

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024***Objet : Procès-verbal***

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence dans un premier temps de Monsieur **Jean-Claude MAES**, 1er Vice- Président, puis dans un second temps sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, arrivée à 19h56 au point 4 de l'ordre du jour,

Nombre de délégués communautaires en exercice : 16

Date de convocation du conseil communautaire : 16/05/2024

PRESENT(E)S Mesdames Maryse ETZOL (à compter de 19h56) Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON
Kénia MALADIN-NEBOT
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Kylian ROMAIN, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN
Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSES : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Joselaine GELABALE
Monsieur Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Monsieur Camille PELAGE

POUVOIRS : Madame Géraldine BASTARAUD à monsieur François NAVIS
Madame Joselaine GELABALE à madame Maguy FUMONT-SAMSON

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 10 Pouvoir = 2 Absents=6 Votants = 12
Présents à compter de 19h56 = 11 Pouvoir =2 Absents =6 Votants =13

SECRETAIRE : Madame Kénia NEBOT-MALADIN

Convocation : Envoyée le 16/05/2024

Après son mot de bienvenue et l'appel des membres, le quorum étant atteint, le 1^{er} Vice-président, Monsieur Jean-Claude MAES, ouvre la séance du Conseil communautaire.

- Désignation du secrétaire de séance :

*Marie-Galante,
Pour un territoire solidaire et dynamique*



- Madame Kénia MALADIN-NEBOT est nommée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

La Présidente, soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.

- Décision du conseil communautaire : adoption de 11 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

2. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{ER} Vice-président rappelle que le **compte de gestion** constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, *Gérard Ecorcheville*).

Par ailleurs, compte tenu des modalités spécifiques s'attachant à l'adoption du compte administratif, deux délibérations doivent obligatoirement être prises par l'assemblée délibérante : l'une portant sur le compte de gestion et l'autre sur le compte administratif. Le compte de gestion fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité et doit être obligatoirement transmis avec le compte administratif (article D. 2343-5 du CGCT).

Monsieur Jean-Claude MAES invite le Trésorier, monsieur Richard MARCHAND, Chef de poste SGC CA Cap Excellence, à présenter les comptes de gestion de la Communauté de Communes.

A l'issue de la production du Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Trésorier, il peut être constaté l'exactitude des écritures et des résultats avec le compte administratif de l'ordonnateur.

- A ce stade, le résultat de clôture consolidé est de 6 360 616€.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les comptes de gestion 2023 du budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2023

- Décision du conseil communautaire : adoption 11 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

3. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{ER} Vice-président rappelle que le compte administratif de l'exercice 2023 résulte de l'exécution du budget voté le 12 mai 2023 (délibération n°2023-05-12/03).

Le suivi de l'exécution budgétaire des services de la CCMG est traduit dans 5 documents financiers :

- Le **budget principal**, retraçant l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement relatif aux opérations courantes de la



CCMG (services administratifs, service de collecte et de gestion des ordures ménagères, subventions, etc...).

- **Le budget annexe « adduction d'eau potable »** retrace l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement relatif aux opérations de raccordement et d'extension du réseau de distribution d'eau potable (réservoirs, forages, réseau de distribution...). Ce service est délégué dans le cadre d'une délégation de service public à Karukér'o. Le budget comporte les charges de fonctionnement (personnel CCMG affecté au suivi et au contrôle de la DSP, gestion du contrat de délégation) et les charges d'investissement (réparation et construction des canalisations, des réservoirs...).
- **Le budget annexe « assainissement »**, retrace l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement relatif aux opérations de raccordement de d'extension du réseau d'assainissement (stations d'épuration, réseau de collecte...). Ce service est également délégué dans le cadre d'une délégation de service public à Karukér'o. Le budget comporte les charges de fonctionnement (prélèvement des redevances...) et les charges d'investissement (réparation et construction des canalisations, des STEP...)
- **Le budget annexe « gestion des ports de Marie-Galante »** retrace l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement relatif à la gestion des ports de Marie-Galante dont la gestion a été déléguée par le Conseil Départemental, propriétaire des installations, à la CCMG.
- **Le budget annexe « SPANC »** retrace l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement étant donné que le conseil approuvait la création de ce budget annexe lors de sa séance du 16/07/2021.

Le résultat de clôture consolidé des cinq budgets, présente un solde positif de 6 360 616 € contre 3 364 588 € l'année précédente.

Monsieur Jean-Claude MAES demande à Monsieur GERNIGON, Président de SFP collectivités SAS, qui accompagne la CCMG en matière de pilotage budgétaire, de présenter la note synthétique annexée à la convocation qui fournit une information détaillée sur ces comptes administratifs à l'aide d'une rétrospective allant sur la période 2018 à 2023.

Synthèse Résultats Globaux	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat Section Fonctionnement	-951 318 €	-1 683 939 €	653 628 €	1 736 386 €	2 494 884 €	3 226 953 €
Budget Principal	735 316 €	-1 814 701 €	38 502 €	683 931 €	1 470 817 €	1 644 211 €
Budget Annexe Eau	1 411 338 €	150 189 €	350 990 €	670 118 €	522 892 €	407 575 €
Budget Annexe Assainissement	-69 143 €	127 €	95 649 €	-170 745 €	-181 629 €	118 802 €
Budget Annexe Ports	-53 356 €	-19 554 €	168 487 €	551 546 €	662 519 €	1 064 464 €
Budget Annexe Abattoir	-2 975 473 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Budget Annexe SPANC	0 €	0 €	0 €	1 536 €	20 285 €	-8 099 €
Résultat Section Investissement	-3 837 856 €	-2 313 042 €	-2 597 934 €	-2 683 086 €	869 701 €	3 139 007 €
Budget Principal	-2 908 820 €	-4 152 040 €	-4 114 831 €	-4 066 112 €	-1 284 052 €	725 550 €

Budget Annexe Eau	832 513 €	2 094 819 €	1 933 933 €	1 792 177 €	2 315 068 €	2 625 297 €
Budget Annexe Assainissement	112 913 €	132 796 €	-132 022 €	-294 630 €	-155 967 €	12 666 €
Budget Annexe Ports	-382 591 €	-388 617 €	-285 014 €	-114 521 €	-5 348 €	-224 506 €
Budget Annexe Abattoir	-1 491 871 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Budget Annexe SPANC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultats Globaux	-4 789 173 €	-3 996 981 €	-1 944 305 €	-946 700 €	3 364 585 €	6 365 960 €
Budget Principal	-2 173 504 €	-5 966 741 €	-4 076 329 €	-3 382 181 €	186 765 €	2 369 761 €
Budget Annexe Eau	2 243 850 €	2 245 008 €	2 284 923 €	2 462 295 €	2 837 960 €	3 032 872 €
Budget Annexe Assainissement	43 770 €	132 923 €	-36 372 €	-465 375 €	-337 596 €	131 468 €
Budget Annexe Ports	-435 946 €	-408 171 €	-116 527 €	437 025 €	657 171 €	839 958 €
Budget Annexe Abattoir	-4 467 343 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Budget Annexe SPANC	0 €	0 €	0 €	1 536 €	20 285 €	-8 099 €

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les comptes administratifs du budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2023.

- **Décision du conseil communautaire : adoption 11 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)**

4. AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité :

- Vote le compte administratif avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil) : les résultats seront intégrés au budget primitif,
- Vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

REGLES D'AFFECTATION

- **Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :**

Il sert **en priorité** à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.



– Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

CAS PARTICULIER

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

- Vu la décision du conseil communautaire sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 présentés en cette séance du 29 mai 2024.
- Vu les résultats dégagés par ces comptes administratifs somme suit :

	Budget Général	AEP	Assainissement	Gestion des ports	SPANC
Résultat CA 2023	1 644 211€	407 575 €	118 802 €	1 059 117 €	-8099€

Il est proposé d'affecter ces résultats aux budget primitifs 2024 comme suit :

	Imputation	Budget Général	AEP	Assainissement	Gestion des ports	SPANC
Résultats CA 2023		1.644.211 €	407.575€	118.802 €	1.059.117 €	€
Affectation investissement	1068	€ 0	0 €	0 €	224.506 €	
Excédent de fonctionnement reporté	002	1.644.211 €	407.575 €	118.802 €	834.611 €	€
Déficit de fonctionnement reporté	002					8.099 €

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'exercice 2023 au budget primitif 2024.

- Décision du conseil communautaire : adoption 12 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

5. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2024



Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'EPCI. Il est proposé d'adopter les budgets prévisionnels 2024 suivant, pour le **budget principal**, les budgets annexes « gestion du Port » ; « adduction en eau potable » ; « assainissement » ; « spanc ».

Elle invite Monsieur GERNIGON, intervenant de la société SFP collectivités SAS, qui accompagne la CCMG en matière de pilotage budgétaire, à présenter ces budgets devant être votés par chapitre en dépenses et en recettes de fonctionnement et par opérations en recettes et dépenses d'investissement.

EXERCICE 2024	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			TOTAL		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL									
Crédits proposés	9 969 749,00 €	9 560 105,00 €	-409 644,00 €	6 354 337,00 €	4 394 220,00 €	-1 960 117,00 €	16 324 086,00 €	13 954 325,00 €	-2 369 761,00 €
Résultats reportés		1 644 211,00 €		0,00 €	725 550,00 €	725 550,00 €	0,00 €	2 369 761,00 €	2 369 761,00 €
TOTAL CUMULE	9 969 749,00 €	11 204 316,00 €	1 234 567,00 €	6 354 337,00 €	5 119 770,00 €	-1 234 567,00 €	16 324 086,00 €	16 324 086,00 €	0,00 €
BUDGET AEP									
Crédits proposés	512 353,00 €	542 519,00 €	30 166,00 €	8 079 420,00 €	5 016 381,00 €	-3 063 039,00 €	8 591 773,00 €	5 558 900,00 €	-3 032 873,00 €
Résultats reportés		407 575,00 €	407 575,00 €		2 625 298,00 €	2 625 298,00 €		3 032 873,00 €	3 032 873,00 €
TOTAL CUMULE	512 353,00 €	950 094,00 €	437 741,00 €	8 079 420,00 €	7 641 679,00 €	-437 741,00 €	8 591 773,00 €	8 591 773,00 €	0,00 €
BUDGET ASSAINISSEMENT									
Crédits proposés	98 744,00 €	44 637,00 €	-54 107,00 €	4 099 802,00 €	4 035 107,00 €	-64 695,00 €	4 198 546,00 €	4 079 744,00 €	-118 802,00 €
Résultats reportés	0,00 €	118 802,00 €	118 802,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	118 802,00 €	118 802,00 €
TOTAL CUMULE	98 744,00 €	163 439,00 €	64 695,00 €	4 099 802,00 €	4 035 107,00 €	-64 695,00 €	4 198 546,00 €	4 198 546,00 €	0,00 €
BUDGET GESTION DU PORT									
Crédits proposés	864 163,00 €	1 031 820,00 €	167 657,00 €	1 249 372,00 €	471 610,00 €	-777 762,00 €	2 113 535,00 €	1 503 430,00 €	-610 105,00 €
Résultats reportés	0,00 €	834 611,00 €	834 611,00 €	224 506,00 €	0,00 €	-224 506,00 €	224 506,00 €	834 611,00 €	610 105,00 €
TOTAL CUMULE	864 163,00 €	1 866 431,00 €	1 002 268,00 €	1 473 878,00 €	471 610,00 €	-1 002 268,00 €	2 338 041,00 €	2 338 041,00 €	0,00 €
BUDGET SPANC									
Crédits proposés	25 901,00 €	34 000,00 €	8 099,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 901,00 €	34 000,00 €	8 099,00 €
Résultats reportés	8 099,00 €	0,00 €	-8 099,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 099,00 €	0,00 €	-8 099,00 €
TOTAL CUMULE	34 000,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €	0,00 €
BUDGETS CONSOLIDES									
Crédits proposés	11 470 910,00 €	11 213 081,00 €	-257 829,00 €	19 782 931,00 €	13 917 318,00 €	-5 865 613,00 €	31 253 841,00 €	25 130 399,00 €	-6 123 442,00 €
Résultats reportés	8 099,00 €	3 005 199,00 €	2 997 100,00 €	224 506,00 €	3 350 848,00 €	3 126 342,00 €	232 605,00 €	6 356 047,00 €	6 123 442,00 €
TOTAL CUMULE	11 479 009,00 €	14 218 280,00 €	2 739 271,00 €	20 007 437,00 €	17 268 166,00 €	-2 739 271,00 €	31 486 446,00 €	31 486 446,00 €	0,00 €

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2024.

- **Décision du conseil communautaire : adoption 12 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)**

6. PROGRAMME D' ACTIONS 2024 EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DU COUT PREVISIONNEL- PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DES OPERATIONS

Dr Maryse ETZOL, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note de synthèse.

Elle demande à monsieur Johann LEGRAS, Ingénieur Eau, Assainissement et Gémapi à la CCMG de présenter la note qui indique que par sa délibération n° 2023-12-13/08 du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le programme d'actions à mettre en œuvre en 2024 dans le domaine de l'eau et l'assainissement à travers les projets ci-dessous, pour un montant estimé de 3 763 150 € H.T. :

INTITULE OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL HT
REHABILITATION DES FORAGES	150 000,00 €
Travaux de réhabilitation des locaux des forages d'eau potable (périmètre de protection immédiat)	50 000,00 €
Réhabilitation du forage de Calbassier	100 000,00 €
AMELIORATION DES PERFORMANCES DU RESEAU AEP	842 500,00 €
Amélioration des performances du réseau d'eau potable : pose de 3 réducteurs/stabilisateurs de pression	132 000,00 €
Amélioration des performances du réseau d'eau potable : bouclage/sécurisation (Fond Banane, 1 200 ml, 14 habitations)	490 500,00 €
Amélioration des performances du réseau d'eau potable/réduction des fuites : renouvellement réseau AEP	220 000,00 €
EXTENSION DU RESEAU AEP DANS LE QUARTIER NON DESSERVI DE MARIE-LOUISE POUR DONNER ACCES A L'EAU POTABLE (4 000ml, 35 habitations)	1 144 800,00 €
ETUDE POUR LA DEFINITION D'UNE POLITIQUE SOCIALE DE L'EAU	40 000,00 €
TOTAL AEP	2 177 300,00 €
AMELIORATION DES PERFORMANCES DU RESEAU D'ASS DANS LES CENTRES-BOURGS	545 000,00 €
STEP DE FOLLE-ANSE : CREATION D'UNE FILIERE SABLE/GRAISSES	500 000,00 €
MISE EN ŒUVRE DES PRECONISATIONS DU SDAEU	490 850,00 €
Suppression des ECP à Capesterre (Thème 1 SDAEU)	Chiffrage à réaliser
Réhabilitation des réseaux (thème 2, Action 2 Priorité 2 du SDAEU)	332 450,00 €
Réhabilitation des regard EU (thème 2, Action 3 du SDAEU)	66 000,00 €
Sécurisation, réhabilitation des PR (thème 3, Action 4 du SDAEU)	92 400,00 €
TOTAL ASS	1 535 850,00 €
ACBC ASSISTANCE/CONSEIL JURIDIQUE SUR L'AEP ET L'ASS	50 000,00 €
TOTAL GENERAL	3 763 150,00 €*

Le coût prévisionnel de l'opération **MISE EN ŒUVRE DES PRECONISATIONS DU SDAEU** est passé à 540 850 € à la suite du chiffrage du poste « Suppression des ECP à Capesterre ».

Par ailleurs, afin d'intégrer des travaux d'amélioration des performances du réseau identifiés à la section Houëlche, dans le prolongement de l'extension du réseau à Saint-Michel, l'opération ainsi intitulée est passée à 1 182 500 €.

Le programme d'action atteint désormais un coût prévisionnel de 4 153 150 € HT.

BUDGET PREVISIONNEL

INTITULE OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL HT
REHABILITATION DES FORAGES	150 000,00 €
Travaux de réhabilitation des locaux des forages d'eau potable (périmètre de protection immédiat)	50 000,00 €
Réhabilitation du forage de Calbassier	100 000,00 €



AMELIORATION DES PERFORMANCES DU RESEAU AEP	1 182 500,00 €
<i>Amélioration des performances du réseau d'eau potable : pose de 3 réducteurs/stabilisateurs de pression</i>	132 000,00 €
<i>Amélioration des performances du réseau d'eau potable : bouclage/sécurisation (Fond Banane, 1 200 ml, 14 habitations), bouclage sécurisation (Houëlche, 1 865 ml, 21 habitations)</i>	830 500,00 €
<i>Amélioration des performances du réseau d'eau potable/réduction des fuites : renouvellement réseau AEP</i>	220 000,00 €
EXTENSION DU RESEAU AEP DANS LE QUARTIER NON DESSERVI DE MARIE-LOUISE POUR DONNER ACCES A L'EAU POTABLE (4 000ml, 35 habitations)	1 144 800,00 €
ETUDE POUR LA DEFINITION D'UNE POLITIQUE SOCIALE DE L'EAU	40 000,00 €
TOTAL AEP	2 517 300,00 €
AMELIORATION DES PERFORMANCES DU RESEAU D'ASS DANS LES CENTRES-BOURGS	545 000,00 €
STEP DE FOLLE-ANSE : CREATION D'UNE FILIERE SABLE/GRAISSES	500 000,00 €
MISE EN ŒUVRE DES PRECONISATIONS DU SDAEU	540 850,00 €
<i>Suppression des ECP à Capesterre (Thème 1 SDAEU)</i>	50 000,00
<i>Réhabilitation des réseaux (thème 2, Action 2 Priorité 2 du SDAEU)</i>	332 450,00 €
<i>Réhabilitation des regard EU (thème 2, Action 3 du SDAEU)</i>	66 000,00 €
<i>Sécurisation, réhabilitation des PR (thème 3, Action 4 du SDAEU)</i>	92 400,00 €
TOTAL ASS	1 585 850,00 €
ACBC ASSISTANCE/CONSEIL JURIDIQUE SUR L'AEP ET L'ASS	50 000,00 €
TOTAL GENERAL	4 153 150,00 €

Conformément à l'article 2 de la délibération, des demandes de financement ont été déposées auprès des partenaires habituels. Les décisions de financement sont traduites dans le plan de financement suivant :

Financier	Montant estimé H.T.	Taux	Montant subvention estimé H.T.
OFB – SIB	4 153 150,00 €	27,63%	1 147 340,00 €
OE971		12,83%	533 000,00 €
Etat - FEI		27,56%	1 144 800,00 €
Etat - BOP 113		1,85%	77 000,00 €
Etat - DSIL		22,91%	951 510,00 €
CCMG		7,21%	299 500,00 €
TOTAL		4 153 150,00 €	100,00%

Toutefois, au regard des études finalisées en avril dernier pour les travaux sur la section Houëlche, le chiffrage a été actualisé ;

L'opération **AMELIORATION DES PERFORMANCES DU RESEAU D'EAU POTABLE** est aujourd'hui estimée à 1 232 500 € soit un coût supplémentaire de 50.000 € supporté par la CCMG.

Le plan de financement global de l'opération est désormais le suivant :



Financier	Montant estimé H.T.	Taux	Montant subvention estimé H.T.
OFB – SIB	4 203 150,00 €	27,63%	1 147 340,00 €
OE971		12,83%	533 000,00 €
Etat - FEI		27,56%	1 144 800,00 €
Etat – BOP 113		1,85%	77 000,00 €
Etat - DSIL		22,91%	951 510,00 €
CCMG		7,22%	349 500,00 €
TOTAL		4 203 150,00 €	100,00%

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur :

- La modification du montant prévisionnel du programme d'actions 2024 qui passe de 3.763.150,00 € à 4.203.150,00 €
- Le plan de financement prévisionnel global du programme d'actions 2024, notamment le montant prévisionnel de la participation de la CCMG à hauteur de 349.500 €

➤ Décision du conseil communautaire : adoption 12 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

7. MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRPHIQUE (SIG) DE LA CCMG

Dr Maryse ETZOL, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note de synthèse.

Elle demande à monsieur Johann LEGRAS, Ingénieur Eau, Assainissement et Gémapi à la CCMG de présenter la note qui indique qui dans le cadre de la gestion patrimoniale eau et assainissement, l'Office de l'Eau de la Guadeloupe a fait développer un outil cartographique dédié à la consultation des données via une plateforme Web. Celui-ci est désormais mis à disposition de la CCMG.

Afin d'assurer l'hébergement, la maintenance et le développement de cet outil, il est maintenant nécessaire de faire appel à un prestataire spécialisé en SIG.

L'objectif est d'intégrer l'ensemble des données issues des autres compétences de la CCMG dans un outil unique : défense incendie, éclairage public, transport scolaire, déchets....

Pour ce faire, il est proposé d'établir un accord cadre à bon de commande (plafonné à 40 000 € sur 2 ans) avec la société (EGIS) ayant développé l'outil d'origine qui deviendrait un outil cartographique multi-compétences.

Dans ce cadre, la CCMG peut déposer un dossier de subvention au titre de la DSIL.

Le coût estimatif et le budget prévisionnel de cette opération sont présentés ci-dessous :



Coût estimatif de l'opération	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Prestation intellectuelle	40 000,00 €
COÛT PRÉVISIONNEL (HT)	40 000,00 €

Budget prévisionnel de l'opération		
Financements	Montant (HT)	Taux
DSIL	32 000,00 €	80,00%
CCMG	8 000,00 €	20,00%
TOTAL	40 000,00 €	100,00%

Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'opération de Mise en œuvre du nouveau SIG de la CCMG et son plan de financement, à autoriser Madame la Présidente à présenter une demande d'aide au titre de la DSIL et à signer les documents afférents.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 12 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)**

8. INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION DANS L'ENCEINTE DU CENTRE DE GROUPEMENT DES DECHETS-REPONSE A UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET(AMI) LANCE PAR LES ECO-ORGANISMES DE LA FILIERE D3E

Dr Maryse ETZOL, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note de synthèse.

Elle demande à monsieur Jean-Marc PASBEU, **Responsable du Pôle Environnement et Cadre de Vie**, de présenter la note qui rappelle que le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (D3E) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets en date du 1^{er} juillet 2022 prévoit que les éco-organismes soutiennent leurs collectivités partenaires au titre de la protection du gisement DEEE.

En effet, face à l'ampleur des vols et pillages en déchèterie sur le flux DEEE et pour accompagner les collectivités locales, les éco-organismes de la filière DEEE ont mis en place depuis 10 ans, un "barème de protection du gisement", conditionné au respect de critères d'éligibilité, en complément des barèmes techniques et de communication.

Afin de sécuriser le gisement collecté dans l'enceinte du centre de regroupement des déchets, la Communauté de Communes de Marie-Galante souhaite s'engager dans l'installation d'un système de vidéo-projection dédié à la surveillance exclusive des D3E.

Ce système envisagé se compose de caméras qui seront installées sur la partie extérieure du bâtiment administratif et orientées en direction du point de dépôt des déchets collectés à surveiller.

Pour réaliser ce projet, la Communauté de communes a donc décidé de répondre à un appel à manifestation d'intérêts lancé périodiquement par les éco-organismes de la filière D3E, Ecologic, Ecosystem et OCAD3E, portant sur l'attribution d'un soutien financier dénommé "forfait à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéoprotection". Ce forfait est versé en une seule fois et en intégralité pour la durée de l'agrément de l'éco-organisme référent valable du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027 :

- Le montant maximum éligible est de 3 500,00 €.

- Le remboursement est fixé à 70% de la facture (sur justificatif), plafonné à 3 500,00 €.

Le projet présenté devra impérativement réunir les conditions cumulatives présentées aux cahiers des charges de l'AMI pour bénéficier de ce forfait. Dans le respect de la méthodologie de la démarche communiquée par les éco-organismes, La Communauté de communes doit s'engager à collaborer avec l'éco-organisme référent sur les prescriptions relatives à l'installation et au choix du matériel de vidéoprotection ainsi que la transmission des données issues de l'analyse du flux vidéo de ce système.

Après cet exposé, la Présidente demande au conseil de :

- **Statuer sur la nécessité de répondre à l'appel à manifestation d'intérêts en déposant un dossier de candidature et solliciter un soutien à hauteur de 3 500 € ou correspondant à 70 % du total de l'investissement engagé pour l'installation du système de vidéoprotection des gisements de D3E dans le centre de regroupement des déchets,**
- **L'autoriser à s'engager par écrit à remettre, en fin de programme et une fois l'installation achevée, l'autorisation préfectorale d'exploitation du système de vidéoprotection,**
- **Lui donner tous pouvoirs pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.**

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

9. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-12-16/02 DU 16 DECEMBRE 2022 RELATIVE O LA DEMANDE DE SUBVENTION 2022 POUR L'ANIMATION ET LE FONCTIONNEMENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE DU PAYS MARIE-GALANTE

Dr Maryse ETZOL, Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note de synthèse.

Elle invite Monsieur Jonathan **BOUDRY, Directeur de Cabinet**, à présenter la note qui rappelle que le 21 avril 2018, la Région, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et la Communauté de Communes de Marie-Galante signait la convention de mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire de Marie-Galante. Ce programme intitulé « *Un développement intégré pour Marie-Galante, respectueux du territoire et moteur de son attractivité* » consiste en la mise en œuvre de mesures de développement rural en accompagnant et soutenant financièrement les porteurs de projets autour des thématiques suivantes :

- Développement d'un tourisme durable en lien avec le patrimoine
- Appui à l'innovation et à la professionnalisation
- Des services et animations pour l'attractivité du territoire
- Agriculture et agro-transformation : des filières structurées pour valoriser les produits du terroir et diversifier les sources de revenus
- Initier des coopérations pour enrichir la stratégie Leader du Pays Marie-Galante
- Animation, gestion et évaluation du GAL
- Pêche, aquaculture et métiers de la mer : un levier de développement du littoral marie-galantais

Pour ce faire, une équipe technique dédiée anime et gère le Groupe d'Action Locale, instance qui met en œuvre le programme LEADER. En début d'année 2022, cette équipe est composée de :



- Une animatrice thématique à 50% de son temps, Malhaury MONFRET, chargée d'accompagner les porteurs de projets dans les domaines qui la concernent (montage de dossiers, financement, etc.) ;
- Une gestionnaire/ coordinatrice à 100% de son temps, Laura COLMAR, chargée de créer les conditions pour qu'émergent les projets (réunions d'informations, relations avec les partenaires, etc.), et chargée de la gestion administrative du programme LEADER (suivi de la maquette notamment), du suivi de la réalisation des projets, du montage des demandes de paiement, de la réalisation de contrôles sur place avec l'Autorité de Gestion et de l'évaluation du programme.

Au total, ce sont 1,5 ETP qui font vivre le programme LEADER à Marie-Galante.

Il est proposé de solliciter les financements Leader (Europe et Région) pour l'animation en tenant compte des dépenses prévues pour l'année 2022 : salaires et charges des 2 agents, frais de déplacements et missions, frais de structures directement liés au programme (fournitures, matériels informatiques).

L'ancien plan de financement est le suivant :

DEPENSES 2022 EN €	HT	TVA	TTC
Salaires et charges de personnel (1,5ETP)	76 455,85	0,00	76 455,85
Frais de déplacements et de missions	3 250,32	161,28	3 411,60
Frais de structure (fournitures, informatique)	4 442,49	15,00	4 457,49
TOTAL	84 148,66	176,28	84 324,94

Financiers sollicités	Montant HT en €	Taux
Région	8 414,87 €	10%
Europe	75 733,79 €	90%
TOTAL	84 148,66 €	100%

Pour tenir compte des dépenses réalisées durant l'année 2022 et de l'intégration des frais de déplacement de l'équipe technique, il convient de modifier le plan de financement qui se présente comme suit :

Il est proposé d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSES 2022 EN €	HT	TVA	TTC
Salaires et charges de personnel (1,5ETP)	87 924,23	0,00	87 924,23
Frais de déplacements et de missions	7 464,20	161,28	7 625,48
Frais de structure (fournitures, informatique)	3 981,00	9,35	3 990,35
TOTAL	99 369,43	170,63	99 540,06

Financiers sollicités	Montant HT en €	Taux
Région	9 936,94 €	10%
Europe	89 432,50 €	90%
TOTAL	99 369,44 €	100%

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce projet et sur son plan de financement

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**



10. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « MISE EN PLACE D'ATELIERS DE PROFESSIONNALISATION DES ENTREPRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Dr Maryse ETZOL, Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note de synthèse.

Elle invite Monsieur Jonathan BOUDRY, Directeur de Cabinet, à présenter la note qui rappelle que par délibération n°2023-08-07/07 du 07 août 2023, le conseil communautaire approuvait le projet de mises en place d'ateliers de professionnalisation des entreprises en matière de marchés publics.

Pour rappel, afin d'accompagner les socioprofessionnels de Marie-Galante à répondre aux marchés publics, la CCMG peut proposer des ateliers de professionnalisation en matière de marchés publics, afin d'acquérir les bases de la réponse administrative et de la rédaction du mémoire technique.

Ces ateliers, gratuits, seraient destinés aux socioprofessionnels de Marie-Galante et se dérouleraient à la CCMG. Le projet est dimensionné pour 15 participants.

Participer à la préparation ou au suivi des marchés publics à titre administratif, technique ou comptable, exige un niveau de connaissances sur les marchés et leur nouvelle réglementation. Ces formations sur les fondamentaux des marchés publics permettront de comprendre l'essentiel des procédures et de l'environnement de la commande publique, afin de dialoguer plus efficacement avec les autres acteurs de l'achat public.

L'objectif est de faire monter en compétence les entreprises de Marie-Galante et de leur permettre de mieux répondre à la commande publique. Le parcours proposé est le suivant :

- Acquérir les bases pour répondre aux marchés publics (connaître les bases de la commande publique, savoir détecter et trouver ses marchés, savoir décrypter un DCE, savoir monter un dossier de réponse) ;
- Acquérir les bases d'un bon mémoire technique (avoir la meilleure note en apportant une réponse pertinente à l'affaire, optimisation du ratio temps passé/succès ...).

Dans ce cadre, la CCMG peut déposer un dossier de subvention au titre du programme LEADER 2014-2020. Le coût prévisionnel de cette opération est de 12 938,06 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant HT	% par rapport à l'aide publique	% par rapport au coût total
FEADER	9 315,40	90%	
Région Guadeloupe	1 035,04	10%	
Sous-total financeurs publics	10 350,45	100%	80%
Autofinancement CCMG	2 587,61		20%
TOTAL	12 938,06		100%



Pour tenir compte du taux d'aide publique de 100 % spécifique à la fiche action n°2 pour les formations collectives,
il convient de procéder à la modification de ce dernier qui se présente comme suit :

Financeurs	Montant HT	% par rapport à l'aide publique	% par rapport au coût total
FEADER	11 540,97	90%	
Région Guadeloupe	1 282,33	10%	
Sous-total financeurs publics	12 823,30	100%	100%
Autofinancement CCMG	114,76		0%
TOTAL	12 938,06		100%

Toutefois, selon le rapport d'instruction, les frais de bouche ont été plafonnés à 15,75 € par repas conformément à la fiche action n°2 et non sur le barème actuel de la fonction publique. Par conséquent, le montant inéligible qui s'élève à 114,76 € a été reporté sur l'autofinancement.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce projet d'ateliers de professionnalisation, sur le plan de financement et à autoriser la Présidente à faire les demandes de subventions afférentes.

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle La communauté de communes a inscrit dans l'article 5-3 **Autres compétences** de ses statuts :

- Le soutien à la construction et gestion d'un chenil ;
- Le soutien aux actions de prévention et de lutte contre les animaux errants ;
- Le soutien, la promotion et l'organisation de manifestations culturelles, environnementales et sportives qui rayonnent sur Marie-Galante ou promeuvent l'image du territoire

En ce sens, elle peut accompagner les associations répondant à ces critères, dans la limite des enveloppes inscrites au budget principal. Au BP 2024, l'article 6574 prévoit **500 000 €** de subvention aux associations.

Les demandes de subventions suivantes ont été transmises à la CCMG et sont présentées à l'approbation du conseil :

❖ **L'Union Vélocipédique Marie-Galantaise :**

La CCMG a été sollicitée par l'association UVMG par courrier en date du 1 mars 2024.

Objet de la demande de subvention -Projets pour l'année 2024

- Participation aux différentes courses du comité de cyclisme



- Randonnées santé bien-être en famille (organisées une fois par mois)
- Grand prix du pays de Marie-Galante
- Savoir rouler en école,
- Organisation du 46^{ème} tour cycliste de Marie-Galante en juillet 2024,
- Ronde « clin din-din » décembre 2024

Montant de la subvention CCMG proposée : 25 000 €

❖ **Association sportive automobile de la Guadeloupe (ASAG) :**

La CCMG a été sollicitée par courrier en date du 26/03 2024 pour un appui financier sous la forme d'une subvention de 5 000 euros pour l'organisation de la 7^{ème} édition « Rallye du Pays Marie-Galante » les 16,17 et 18 août 2024.

Cette épreuve comptera pour le championnat automobile de la Guadeloupe. Aussi, la manifera déplacera sur l'île :

- 30 véhicules de course en équipe de deux,
- 30 véhicules en assistante technique avec minima 4 personnes
- 95 à 120 officiels en encadrant

Fortement apprécié des amateurs de sport automobile, le rallye de Marie-Galante a connu par le passé un succès certain tout en apportant afin la fin des vacances une affluence conséquente de visiteurs sur l'île.

Montant de la subvention CCMG proposée : 5 000 €

❖ **Soutien et accompagnement de Noémie NOVAR :**

Originaire de la commune de Saint-Louis, Noémie NOVAR jouit d'un palmarès assez riche dans les disciplines suivantes : Jujitsu et judo.

- Février 2023 Championnat de France Jujitsu Fighting et Ne Waza :
 - Championne de France en Jujitsu Ne Waza
 - Vice-Championne de France en Jujitsu Fighting (Catégorie +70kg)
- Mars 2023 Championnat d'Europe parmi 28 nations où j'ai terminée :
 - 7ème en Jujitsu Ne Waza
 - 7ème en Jujitsu Fighting (Catégorie +63kg)
- Avril 2023 Tournoi International Antilles Guyanes de Judo :
 - 3ème au TIAG en Judo (Catégorie +70kg)
- Avril 2023 Championnat de France cadet 2ème Division et cadet Espoir:
 - 17ème au cadet 2ème Division
 - Top 10 de ma catégorie en cadet Espoir (Catégorie +70kg)
- Février 2024 Championnat de la Guadeloupe :
 - 1 ère au judo
 - 2eme au Jujitsu
- Mars 2024 Championnat de France Jujitsu :
 - 1ère en Jujitsu Ne Waza catégorie cadette



- 3ème en Jujitsu Fighting catégorie cadette
- 1ère en Jujitsu Fighting catégorie junior
- 3ème en Jujitsu Ne Waza catégorie junior

Actuellement est suit un cursus sport -étude au CREPS des Antilles Guyane. Elle avait été sélectionnée pour représenter la France au championnat d'Europe que s'est déroulé en avril dernier en Roumanie. Par courrier en date du 20 mars 2024, elle a sollicité l'appui financier de la CCMG.

Montant de la subvention CCMG proposée : 1 000 €

❖ **Demande de subvention de l'APIGUA :**

Lancement d'une gamme variétale des miels avec pour objectifs de valoriser le territoire guadeloupéen et sa biodiversité, promouvoir un produit du territoire d'exception, limiter l'accroche fallacieuse de miels d'importation. La filière a fait le choix de territorialiser l'appellation des miels avec 2 appellations pour Marie-Galante

Montant de la subvention CCMG proposée : 2 000 €

❖ **Demande de subvention de Guadeloupe Animaux :**

L'association souhaite poursuivre son travail de stérilisation des animaux. En 4 ans, plus de 300 chienne stérilisée et plus de 200 chattes. L'association a créé 3 emplois et souhaite poursuivre sa campagne de sensibilisation auprès de la population. Aussi, par courrier en date du 24 février 2024, elle souhaite un appui financier de la CCMG.

Montant de la subvention CCMG proposée : 3 000 €

❖ **Demande de subvention de Lycée Hyacinthe BASTARAUD :**

Par courrier en date du 21 mars 2024, le principal du Lycée sollicitait la présidente de la CCMG pour un accompagnement financier dans le cadre d'un voyage pédagogique à New-York. Cela concerne un groupe de 35 élèves et des accompagnants. L'objectif des écoles et développer la pratique de l'anglais.

Montant de la subvention CCMG proposée : 1 500 €

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces demandes.

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

12. FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE 2024 DE LA CCMG

Dr Maryse ETZOL, Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note de synthèse.



Elle invite, Anna **BERCHEL**, « Directrice de Ressources Humaines Mutualisée » à présenter cette note qui indique qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame la Présidente précise que les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, seront applicables pour l'année 2024.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Madame la Présidente propose de retenir l'entier supérieur.

Lors du Comité Social Territorial du 13 mai 2024, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de l'EPCI a été fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C				
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	NOMBRE MAXIMAL D'AGENT PROMOUVABLES AU 1ER JANVIER 2024	RATIOS	Nombre d'agents promus au 1 ^{er} janvier 2024
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	70%	3
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	50%	1
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	30%	1
Technique	Agent de maîtrise principal	4	70%	3

CATEGORIE : B				
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	NOMBRE MAXIMAL D'AGENT PROMOUVABLES AU 1ER JANVIER 2024	RATIOS	Nombre maximal d'agent promus au 1 ^{er} janvier 2024
Administratif	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0%	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 mai 2024,



Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les taux de promotion d'avancement de grade 2024 conformément au tableau susmentionné.

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

13. ETAT DES POSTES BUDGETAIRES DE LA CCMG

Dr Maryse ETZOL, Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note de synthèse.

Elle invite, Anna BERCHEL, « Directrice de Ressources Humaines Mutualisée » à présenter cette note qui rappelle que conformément aux délibérations du 19 juillet et du 29 novembre 2022, l'évolution du tableau des postes et des effectifs (création et suppression de poste) doit être présentée pour avis en comité social territorial avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Compte tenu de la nécessité de proposer des postes budgétaires en cohérence avec les grades des agents affectés à la communauté de communes et les perspectives d'avancement de grade pour l'année 2023 et 2024, il convient de clarifier le calibrage des postes budgétaires avant le vote compte administratif 2023 et du budget primitif 2024.

Ainsi, dans un souci de transparence et afin de disposer d'un état des emplois de la communauté de communes conforme, il est proposé, :

- **Pour le budget général**

La création de 8 postes de catégorie C afin de permettre à la collectivité de procéder aux avancements de grade correspondant aux ratios votés de l'année 2023 et 2024.

Dans ces 8 postes, 3 postes budgétaires sont prévus pour permettre la pérennisation d'agents contractuels depuis de nombreuses années.

La création d'1 poste de catégorie B afin de permettre à l'EPCI de procéder aux avancements de grade correspondant aux ratios votés lors du conseil communautaire du 23 juin 2023.

La création d'1 poste de catégorie A, attaché hors classe, pour permettre le recrutement d'un Directeur général des services et de 2 postes d'attaché.

La création d'un poste d'ingénieur principal afin de mettre en cohérence le tableau des postes budgétaires avec la réalité des flux financiers entre le budget général et le budget AEP.

- **Pour le budget AEP**

La suppression d'un poste d'ingénieur principal afin de mettre en cohérence le tableau des postes budgétaires avec la réalité des flux financiers entre le budget général et le budget AEP.

- **Pour le Budget Port**

La suppression d'1 poste de Directeur de port et la création de 2 postes d'agent polyvalent pour pérenniser 2 agents en CDD depuis longue date.

Le tableau joint présente les suppressions et créations de postes proposées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 et L313-4 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 13 Mai 2024 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un état des postes budgétaires de la Communauté de Communes de Marie Galante conforme à l'organisation des services, aux emplois et aux effectifs affectés à la Communauté de Communes de Marie Galante ;
Vu le rapport de Madame la Présidente ;

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire est invité à approuver l'état des postes budgétaires joint en annexe de la présente note et d'approuver les crédits nécessaires au budget principal et budgets annexes 2024.

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à 12 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)**

14. ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA CCMG

Dr Maryse ETZOL, Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note de synthèse.

Elle invite, Anna BERCHEL, « Directrice de Ressources Humaines Mutualisée » à présenter cette note qui rappelle que l'organigramme des services est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure.

Cette nouvelle cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination favorisant une vision simple et claire de l'organisation des services. Cet organigramme en annexe de la présente note, a été transmis pour avis au Comité Social Territorial le 13 mai 2024, qui l'a approuvé.



Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le nouvel organigramme des services de la CCMG.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 12 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)**

15. ADHESION DE LA CCMG A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE PREVOYANCE DU CDG DE GUADELOUPE

Dr Maryse ETZOL, Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note de synthèse.

Elle invite, Anna BERCHEL, « Directrice de Ressources Humaines Mutualisée » à présenter cette note qui indique que dans sa délibération du 25 avril 2018, la collectivité avait décidé d'adhérer au contrat de prévoyance de la mutuelle Intériale, prestataire retenu par le centre de gestion de la Guadeloupe.

Au 1er janvier 2023, le CDG de Guadeloupe a changé de prestataire et a retenu l'offre de la mutuelle MNT. Compte tenu de la préoccupation des représentants du personnel et de la collectivité concernant la santé et le bien-être des agents, de l'importance que revêt un contrat de prévoyance, et de la demande des agents plus généralement, la collectivité propose d'adhérer à la nouvelle convention de participation du CDG de Guadeloupe.

Cette solution de prévoyance propose 3 garanties collectives de base (incapacité, invalidité, capital décès et PTIA), 3 renforts de garanties optionnels au choix et 1 garantie optionnelle (perte de retraite).

La participation de l'agent aux 3 garanties collectives de base se fait par l'application d'un pourcentage de 1.36% sur son assiette de cotisations. En fonction des garanties optionnelles choisies, ce taux peut être supérieur.

L'assiette des cotisations prévoyance mutuelle est basée sur la rémunération brute de l'agent territorial souscripteur, transmise au moment de l'adhésion.

La délibération du 25 avril 2018 fixe le montant de la participation de la collectivité à 8 euros brut par mois et par agent pour la prévoyance. Il est proposé que la participation employeur soit maintenue au même montant, et d'ouvrir les négociations à ce sujet ultérieurement.

Vu l'avis du comité social territorial du 13 Mai 2024 ;

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'adhésion de la CCMG à la nouvelle convention de participation du centre de gestion de Guadeloupe, sur le maintien de la participation de la CCMG à 8 euros par agent versé directement à celui-ci, d'arrêter la date d'effet de cette adhésion au 1^{er} juillet 2024.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

22. QUESTIONS DIVERSES

Le secrétariat général n'a pas enregistré de questions écrites avant la tenue de la séance.

Après ses remerciements à l'assemblée, la Présidente, le Dr Maryse ETZOL, lève la séance à 20h40.

Dr Maryse ETZOL

Présidente



Kénia MALADIN-NEBOT

Secrétaire de séance

